

TITRE I – ORGANISATION DU CONCOURS

Art. 1 - Prim'Holstein France, Association Nationale des Eleveurs de race Prim'Holstein et dénommée ci-après PHF, **organise un concours en ligne nommé « La Vache de l'Année » du 4 novembre au 22 novembre 2019**. C'est un concours d'animaux reproducteurs de la Race Prim'Holstein qui aura lieu sur le site Internet de Prim'Holstein France (www.primholstein.com). L'objectif est de mettre en valeur les meilleurs animaux de la race et d'élire, grâce aux performances individuelles de chaque animal inscrit, la **Vache de l'Année 2019**.

TITRE II - CONDITIONS D'ADMISSION DES ANIMAUX

Art. 2 - Pourront prendre part au concours les seules femelles de race Prim'Holstein, de parents officiellement reconnus, inscrits au contrôle laitier, sous réserve que leurs propriétaires et leurs exploitants soient adhérents à Prim'Holstein France, au moment de l'inscription et ce jusqu'à la fin du concours.

Art. 3 - Toutes les femelles doivent être au minimum en seconde lactation pour présenter des performances individuelles et être toujours en vie le 1^{er} octobre 2019.

Art. 4 – Il n'y a pas d'inscription maximum de vache par éleveur.

Art. 5 – Les vaches déjà titrées « Vache de l'Année » pourront concourir uniquement jusqu'aux championnats. Une mention spéciale leur sera attribuée à titre honorifique lorsqu'elles parviendront jusqu'aux championnats.

TITRE III - CATEGORIES

Art. 6 – Les animaux seront répartis en sections en fonction de leur nombre de lactations terminées comme suit :

Animaux noirs

1N : animaux ayant terminés 1 lactation et vèlés en 2^{ème} lactation.

2N : animaux ayant terminés 2 lactations.

3N : animaux ayant terminés 3 lactations.

4N : animaux ayant terminés 4 lactations.

5N : animaux ayant terminés 5 lactations.

6N : animaux ayant terminés 6 lactations.

7N : animaux ayant terminés 7 lactations.

8N : animaux ayant terminés 8 lactations.

9N : animaux ayant terminés 9 lactations et plus.

Animaux rouges

1R : animaux ayant terminés 1 lactation et vèlés en 2^{ème} lactation.

2R : animaux ayant terminés 2 lactations.

3R : animaux ayant terminés 3 lactations.

4R : animaux ayant terminés 4 lactations.

5R : animaux ayant terminés 5 lactations.

6R : animaux ayant terminés 6 lactations.

7R : animaux ayant terminés 7 lactations.

8R : animaux ayant terminés 8 lactations.

9R : animaux ayant terminés 9 lactations et plus.

Art. 7 – PHF se réserve le droit de regrouper certaines sections et championnats insuffisamment représentés ou de diviser les sections trop chargées en sous-sections en fonction de l'âge des animaux. En cas de dédoublement des sections, les prix attribués dans chaque sous-section ont la même valeur.

TITRE IV - METHODE DE CLASSEMENT - PRIX

Art. 8 - Le classement se fera sur les performances individuelles (lactations terminées qualifiées) de l'animal en production (lait, taux et matière protéique), en morphologie (pointage avec note globale et notes de détail), en fonctionnels (taux cellulaire moyen et intervalle vêlage/2 ans) et en efficacité économique (MP et Lait par jour de vie). Les informations retenues seront les informations officielles présentes dans le SIG au mercredi 23 octobre 2019.

Art. 9 - Un palmarès sera publié avec les 10 meilleurs animaux rangés par ordre de prix décroissant. Chaque éleveur recevra un courrier avec le classement de ses animaux dans la section.

Art. 10 - Indépendamment des prix attribués dans chaque section, il sera décerné des prix de championnat.

Prix de Championnat Jeunesse Noir : Il sera attribué à la meilleure femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 1^{ère} et 2^{ème} sections ou sous-sections noires de celles-ci. Un prix de Championnat Réserve Jeunesse Noir sera également désigné.

Prix de Championnat Maturité Noir : Il sera attribué à la meilleure femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} sections ou sous-sections noires de celles-ci. Un prix de Championnat Réserve Maturité Noir sera également désigné.

Prix de Championnat Longévité Noir : Il sera attribué à la meilleure vache choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} sections ou sous-sections noires de celles-ci. Un prix de Championnat Réserve Longévité Noir sera également désigné.

Prix de Championnat Jeunesse Rouge : Il sera attribué à la meilleure femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 1^{ère} et 2^{ème} sections ou sous-sections rouges de celles-ci. Un prix de Championnat Réserve Jeunesse Rouge sera également désigné.

Prix de Championnat Maturité Rouge : Il sera attribué à la meilleure femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} sections ou sous-sections rouges de celles-ci. Un prix de Championnat Réserve Maturité Rouge sera également désigné.

Prix de Championnat Longévité Rouge : Il sera attribué à la meilleure vache choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} sections ou sous-sections rouges de celles-ci. Un prix de Championnat Réserve Longévité Rouge sera également désigné.

Prix de la VACHE DE L'ANNEE 2019 : Il sera attribué à la meilleure des vaches choisie parmi celles ayant remporté un prix de Championnat ou un prix de Championnat Réserve.

Art. 11 – Prix Spéciaux

Des prix spéciaux pourront venir animer le concours et récompenser les participants. PHF se réserve le droit d'ajouter un nouveau prix ou d'en retirer à tout moment du concours.

Prix du meilleur éleveur : Il récompensera l'élevage ayant le mieux figuré dans les classements des sections et si nécessaire des championnats. Un élevage lauréat sur les précédentes éditions ne pourra pas être récompensé mais figurera au classement général.

Pour participer à ce challenge, l'éleveur devra concourir avec au moins 5 animaux. Les 5 meilleurs classements en section seront retenus.

L'attribution des points se fera suivant le tableau ci-après :

Classement en section ou sous-section	1 ^{ère} prix	2 ^{ème} prix	3 ^{ème} à 8 ^{ème} prix	9 ^{ème} prix	10 ^{ème} prix	11 ^{ème} prix et plus
Nombre de points	20	18	16 à 6 (2pts par rang)	4	2	0

Le total des points obtenus par les animaux permettra d'établir un classement. En cas d'égalité, seront pris les critères dans l'ordre suivant : le nombre de première place le plus élevé, puis le rang moyen de lactations le plus élevé, puis la moyenne de production la plus élevée. Le nombre de points est attribué à l'élevage où est hébergé l'animal.

TITRE V - JURY

Art. 12 – Toutes les étapes du concours (sections, championnats, vache de l'année) seront jugées par les votes des internautes et par une commission d'experts composée par PHF. Les décisions seront sans appel.

Toute personne ayant Internet pour son usage personnel ou professionnel pourra voter. Il supportera tous les frais éventuels de connexion à Internet.

Des contrôles seront mis en place et PHF exclura tout vote que PHF jugera illicite.

TITRE VI - DECLARATION D'ENGAGEMENT AU CONCOURS

Art. 13 - Les éleveurs désirant participer au Concours **La Vache de l'Année 2019** devront inscrire directement leurs animaux sur le site de PHF ou par téléphone auprès de Christelle au 02 41 37 66 73 ou par bon d'inscription pendant la période précisée dans le calendrier du concours (article 16).

Pour être recevable, la déclaration d'engagement devra être accompagnée du montant des droits d'inscription : ce droit d'inscription est fixé à 6 euros TTC par animal et est acquis de plein droit à Prim'Holstein France. Aucun remboursement ne sera effectué.

Les animaux en copropriété devront être déclarés avec la mention de tous les copropriétaires. De même, si un animal n'est pas né chez le propriétaire actuel, l'éleveur propriétaire s'engage à préciser le nom du naisseur lors de l'inscription de l'animal sur le site de PHF, via le formulaire papier ou par téléphone.

Les animaux seront exposés sur le site de PHF le 4 novembre 2019 seulement si PHF est en possession du règlement des droits d'inscription avant le lundi 21 octobre 2019.

**TOUTE DECLARATION D'ENGAGEMENT INCOMPLETE, SANS VERSEMENT
DU DROIT D'INSCRIPTION OU
PARVENUE APRES LA DATE LIMITE SERA REFUSEE**

L'inscription à ce concours entraine automatiquement l'acceptation de tous les articles de ce règlement et de toutes les décisions que PHF pourrait prendre, quelles qu'elles soient.

Titre VII – RECOMPENSES

Art. 14 - Des entreprises partenaires de la manifestation pourront être parrains des sections et des différents Championnats et prix spéciaux.

Les 3 premiers animaux de chaque section, la championne et la réserve de chaque championnat, la championne et la réserve de la Vache de l'Année pourront recevoir une récompense.

Toutefois, chaque vache primée recevra uniquement la récompense égale à son plus haut classement au palmarès. Le cumul des récompenses pour un même animal est impossible.

Les vaches sacrées « Vache de l'Année » lors des éditions précédentes pourront participer au concours. Victorieuses en section, leur parcours s'arrêtera en championnat où une place d'honneur leur sera attribuée.

Titre VIII – ANNULATION

Art. 15 - PHF pourra arrêter à tout moment le déroulement du concours pour toute raison intérieure ou extérieure au fonctionnement de l'association. Aucun dédommagement ou indemnité ne sera versé à qui que ce soit.

TITRE IX - ORDRE DES OPERATIONS

Art. 16 - Calendrier du Concours **La Vache de l'Année 2019**

périodes	Etapes du concours	Période de votes
10 septembre au 21 octobre	Inscriptions des animaux par les éleveurs par téléphone ou par écrit ou sur le site	
22 octobre au 3 novembre	Traitement des dossiers par PHF	
4 novembre	Affichage des sections sur le site de PHF	
4 novembre au 12 novembre	Jugement des sections	Vote des internautes + vote du jury
12 novembre	Classement des sections diffusé sur le site de PHF	
13 novembre au 18 novembre	Jugement des Championnats	Vote des internautes + vote du jury
18 novembre	Désignation des Championnes sur le site de PHF	
18 novembre au 21 novembre	Jugement de la « VACHE DE L'ANNEE 2019»	Vote des internautes+ vote du jury
19 novembre (selon palmarès)	Désignation du meilleur éleveur	
22 novembre	Désignation de la « VACHE DE L'ANNEE 2019» sur le site de PHF	